

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 26 mai 2017, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Étaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Marc MARIETTE, Florence GERAUD, Frédéric DUPONT et Isabelle RIFFAUT.

Étaient absents excusés et représentés : Bruno EMPTOZ-LACÔTE, pouvoir donné à Eric BOUISSET
Renée TEURLAY, pouvoir donné à Bernard CARTAYRADE
Jean-Noël GOULLIER, pouvoir donné à Marc MARIETTE
Céline HUGUET, pouvoir donné à Florence GERAUD
Gaëlle LIU, pouvoir donné à Kim DELMOTTE
Philippe JEAN-MARIE, pouvoir donné à Edith BELLEC
Jacques GUERIN, pouvoir donné à Frédéric DUPONT

Secrétaire de séance : Frédéric DUPONT

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Raymond BOUSSARDON propose que l'ordre du jour soit légèrement modifié en prenant en compte :

- *L'ajout de deux points concernant :*
 - *La modification d'un délégué au SIARCE.*
 - *L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Art et Créations ».*
- *La suppression du point concernant la tarification pour la journée vidéo programmée en octobre qui sera examiné lors de la prochaine séance après avoir recueilli des renseignements complémentaires.*

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de deux décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Marché conclu avec la société ESSONNE T.P.
concernant des travaux de réhabilitation et d'aménagements de voiries communales
(Lot n°1 : Travaux de réhabilitation et d'aménagements de voirie)**

Article 1

Accepte de conclure avec la société ESSONNE T.P. un marché concernant des travaux de réhabilitation et d'aménagements de voirie (Lot n°1 : Travaux de réhabilitation et d'aménagements de voirie).

Article 2

Le marché s'élève à 70.556,25 € H.T. soit 84.667,50€ T.T.C.

**Marché conclu avec la société J. HUET Signalisation
concernant des travaux de réhabilitation et d'aménagements de voiries communales
(Lot n°2 : Travaux (Fourniture et pose) de signalisation horizontale et verticale)**

Article 1

Accepte de conclure avec la société J. HUET Signalisation un marché concernant des travaux de réhabilitation de réhabilitation et d'aménagements de voirie (Lot n°2 : Travaux (Fourniture et pose) de signalisation horizontale et verticale).

Article 2

Le marché s'élève à 8.744,25 € H.T. soit 10.493,10€ T.T.C.

PREND ACTE de trois décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition
dénommée « De la Renaissance à l'art moderne »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition dénommée « De la Renaissance à l'art moderne » du 02 mai au 30 juin 2017.

**Contrat conclu avec les compagnies « La Lisière » et « La constellation »
concernant la cession d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « De jour//De nuit 2017»**

Article 1

Accepte, avec les compagnies «La Lisière» et «La constellation», un contrat concernant la cession d'un spectacle organisé dans le cadre de «De jour//De nuit 2017» programmé à Cheptainville le 25 mai 2017.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 2500 € T.T.C. (1250 € à la signature de la convention et 1250 € à l'issue de la représentation).

**Contrat conclu avec l'association « Le Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes »
la compagnie « Daru-thémpô » et la Commune de St-Germain-lès-Arpajon
concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle organisé
dans le cadre de l'évènement « les Champs de la marionnette »**

Article 1

Accepte, avec l'association « Le Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes », la compagnie « Daru-thémpô », la Commune de St-Germain-Lès-Arpajon, un contrat concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle, dénommé « Mahabarhata », organisé dans le cadre de l'évènement « Les champs de la marionnette », programmé à St-Germain-Lès-Arpajon le 29 septembre 2017 à 20H30.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 500 € T.TC.

Edith BELLEC précise que l'organisation de cette manifestation n'était pas possible sur Cheptainville qui ne possède pas de salle adaptée mais que les Cheptainvillois bénéficieront d'un tarif préférentiel.

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, l'acquisition suivante est concernée :

- 5 lots de 2x10 patères chez «Manutan Collectivités » pour 360,79 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que le matériel susmentionné présente un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter son acquisition en dépense d'investissement qui est inscrite au Budget Communal.

03 - COMPTE DE GESTION 2016 - ASSAINISSEMENT M49

Florence GERAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 du service de l'Assainissement a été réalisée par la Trésorière Principale d'ARPAJON et que le Compte de Gestion M49 établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif M49 de la Commune qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2016 approuvant le Budget Primitif M49 de l'exercice 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M49 du Maire et du Compte de Gestion M49 de la Trésorière Principale d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du Compte de Gestion M49 du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M49 du Maire pour le même exercice.

04 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - ASSAINISSEMENT M49

Florence GERAUD, après avoir rappelé au Conseil que la Commune utilise une nomenclature comptable spécifique au service de l'assainissement dite M49, expose à l'assemblée municipale, par chapitre pour la section de fonctionnement et par article pour la section d'investissement, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 faisant l'objet du Compte Administratif 2016 M49.

Conformément à la législation en vigueur, Raymond BOUSSARDON quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Edith BELLEC, désignée présidente, soumet au vote ce compte administratif.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2016 approuvant le Budget Primitif M49 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 juin 2017 prenant acte du Compte de Gestion M49 de l'exercice 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M49 du Maire et du Compte de Gestion M49 de la Trésorière Principale d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif M49 de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

en section de fonctionnement :

• dépenses	104.747,44 €
• recettes	87.663,17 €
• <i>déficit</i>	17.084,27 €

.en section d'investissement :

• dépenses	81.560,29 €
• recettes	33.264,78 €
• <i>déficit</i>	48.295,51 €

DIT qu'en tenant compte des résultats affectés constatés au 31.12.2015 qui se traduisaient par un excédent reporté de 39.688,30 € pour la section de fonctionnement et à un excédent reporté de 51.684,50 € pour la section d'investissement, la situation au 31.12.2016 est la suivante :

en section de fonctionnement :

excédent de 22.604,03 €

en section d'investissement :

excédent de 3.388,99 €

05 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 - ASSAINISSEMENT M49 – TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES A « CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION » - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

Raymond BOUSSARDON expose qu'une des applications de la comptabilité M49 consiste en une décision du Conseil Municipal en ce qui concerne l'affectation au budget de l'année en cours des résultats découlant du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Il fait part que l'excédent de fonctionnement doit en premier lieu combler le déficit de clôture de la section d'investissement s'il y a lieu et que le surplus, quant à lui, peut être indifféremment être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Raymond BOUSSARDON précise qu'en la circonstance, le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il rappelle que la compétence « assainissement » a été transférée à « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Raymond BOUSSARDON indique également qu'il a été décidé collégalement par tous les maires des communes de l'ex « Communauté de Communes de l'Arpajonnais » concernées par ce transfert de compétence que les excédents dégagés par leur budget assainissement M49 soient affectés intégralement à « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Il souhaite néanmoins que la dépense liée, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, à l'évaluation environnementale dont l'obligation d'élaboration a été faite par le DRIEE, au motif spécifique qu'il apparaît que la station de traitement des eaux de Saint-Vrain ne serait pas en capacité d'absorber les constructions nouvelles, soit déduite du montant excédentaire à reverser à « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Raymond BOUSSARDON propose que :

- L'excédent de fonctionnement d'un montant de 22.604,03 € constaté au 31 décembre 2016 soit affecté
 - pour un montant de 4.710 € (chapitre 002 excédentantérieur reporté) en recette de fonctionnement au Budget Principal M14 pour 2016
 - pour un montant de 17.894,03 € au budget M49 de « Cœur d'Essonne Agglomération ».
- L'excédent d'investissement d'un montant de 3.388,99 € constaté au 31 décembre 2016 soit affecté au budget M49 de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Michel FAYOLLE souhaite savoir si le montant de la surtaxe « assainissement » est amené à évoluer.

Raymond BOUSSARDON indique qu'un lissage sera opéré afin d'amener le montant à un prix unique sur l'ensemble des communes du territoire de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Michel FAYOLLE tient à faire observer que Cheptainville a procédé à d'importants travaux en matière de réseaux d'assainissement alors que d'autres n'ont rien fait.

Raymond BOUSSARDON indique que, même si certaines réhabilitations ont déjà été opérées, des travaux seront à envisager considérant que les réseaux sont assez anciens.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L.2224-2, L.1321-1 et suivants et L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la « Communauté d'agglomération du Val d'Orge » et de la « Communauté de Communes de l'Arpajonnais », à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/856 du 09 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 25 août 2016 et notifiant la prise de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire de « Cœur d'Essonne Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la compétence « assainissement » est une compétence optionnelle exercée par « Cœur d'Essonne Agglomération » depuis le 1^{er} janvier 2016 sur les 10 Communes de l'ex Val d'Orge,

Considérant la volonté d'uniformiser l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du territoire de « Cœur d'Essonne Agglomération » et le transfert de la compétence « assainissement » des 11 communes de l'ex « Arpajonnais », dont la commune de Cheptainville à « Cœur d'Essonne Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » des eaux usées entraîne le transfert à CDEA de l'ensemble des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de cette compétence ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,

Considérant que l'ensemble des opérations de mise à disposition et de transfert des droits et obligations à « Cœur d'Essonne Agglomération » fera l'objet d'un Procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la commune de Cheptainville et CDEA ;

Considérant qu'il appartient aux communes de l'ex « Arpajonnais » de voter le compte administratif du budget annexe de l'assainissement des eaux usées de l'année 2016,

Considérant le vote du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement des eaux usées par la commune de Cheptainville par délibération du 1^{er} juin 2017,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement M49,

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe de l'assainissement des eaux usées,

Considérant que dans le cadre de ce transfert de la compétence « assainissement » des eaux usées à « Cœur d'Essonne Agglomération », il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement des eaux usées communal peuvent être transférés en tout ou partie à l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 juin 2017 approuvant le Compte Administratif M49 de l'exercice 2016,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la clôture du budget annexe de l'assainissement des eaux usées.

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement des eaux usées à « Cœur d'Essonne Agglomération » comme définis ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement d'un montant de 22.604,03 € constaté au 31 décembre 2016 soit affecté
 - pour un montant de 4.710 € (chapitre 002 excédents antérieurs reportés) en recette de fonctionnement au Budget Principal M14 pour 2016
 - pour un montant de 17.894,03 € au budget M49 de « Cœur d'Essonne Agglomération ».
- L'excédent d'investissement d'un montant de 3.388,99 € constaté au 31 décembre 2016 soit affecté au budget M49 de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

06 - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA FETE INTERCOMMUNALE

Edith BELLEC fait part qu'il a été décidé, dans le cadre d'une mutualisation des dépenses, qu'une fête « intercommunale » regroupant Avrainville, Cheptainville et Guibeville serait organisée chaque année.

Elle indique que cette fête serait organisée sur les trois communes et serait centralisée sur l'un d'elles, et ce à tour de rôle.

Edith BELLEC propose d'approuver les termes de la présente convention qui a pour objet de définir les modalités de financement de cette manifestation, à compter de 2017 et en précise les principales caractéristiques :

- La Commune de Cheptainville règlera l'intégralité des diverses dépenses (animations, feu d'artifice ...) liées à la fête « intercommunale » exception faite de celles mentionnées à l'article 4.
- Les communes d'Avrainville et de Guibeville rembourseront chacune à la Commune de Cheptainville, au vu d'un état qui leur sera adressé à l'issue de la manifestation un montant des dépenses au prorata suivant :
 - ✓ La moitié des dépenses à hauteur de 1/3
 - ✓ L'autre moitié en fonction de la population DGF constatée au 1^{er} janvier de l'année.

Ce remboursement fera l'objet d'un titre de recettes émis sur le budget communal de Cheptainville et adressé aux communes d'Avrainville et Guibeville.

- Les recettes provenant des droits d'entrée (repas) seront encaissées intégralement par la commune centralisatrice par le biais de sa régie de recettes. La tarification sera décidée par son Conseil Municipal.
- Chaque commune prendra à sa charge directement les collations (petit déjeuner, apéritif ...) ainsi que les cadeaux offerts en la circonstance, notamment dans le cadre de jeux.

Philippe JEAN-MARIE souhaite avoir des informations sur l'organisation de cette manifestation. Edith BELLEC en fait une synthèse.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de financement de la fête intercommunale à conclure avec les communes d'Avrainville et Guibeville.

AUTORISE l'adjointe au Maire chargée des manifestations festives à signer ladite convention.

07 – BAL DE L'ETE DU 01/07/2017 – TARIF

Edith BELLEC fait part qu'un bal appelé « bal de l'été » sera organisé le samedi 1^{er} juillet prochain.

Elle précise que cette manifestation se déroulera à la salle polyvalente à partir de 19H30.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées.

Elle propose de fixer un tarif de 3 € par participant adulte, avec gratuité pour les moins de 18 ans.

Michel FAYOLLE s'inquiète sur le bruit induit par ce type de manifestation à cette époque, sachant que la salle n'est pas équipée de climatisation et que les portes ouvertes engendreront inéluctablement des nuisances sonores.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 3 € par participant le tarif d'entrée au « bal de l'été » organisé le 1^{er} juillet 2017.

DIT que l'entrée sera gratuite pour les moins de 18 ans.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

08 – FETE INTERCOMMUNALE DU 23/09/2017 – TARIF

Edith BELLEC rappelle l'organisation de la fête intercommunale conjointement avec les communes d'Avrainville et Guibeville le samedi 23 septembre prochain.

Elle rappelle, en outre, qu'en la circonstance sont programmées différentes animations, un feu d'artifice mais également un repas champêtre.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux participations à cette manifestation.

Elle propose de fixer un tarif de 5 € par participant, avec gratuité pour les moins de 12 ans.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 5 € par participant le tarif à la participation à la fête intercommunale organisé le 23 septembre 2017.

DIT que la participation sera gratuite pour les moins de 12 ans.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

09 - ADHESION AU RESEAU DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES CITOYENNES

Edith BELLEC fait part que le Conseil Départemental a adopté, lors de sa séance du 27 juin 2016, le « Plan Citoyenneté » qui a pour ambition de lutter contre toutes les formes de discrimination et de développer la démocratie participative entre les élus et les citoyens en vue de renforcer la transparence, le dialogue et l'interactivité.

Elle indique que, dans le cadre de ce plan, deux actions concernent plus particulièrement les collectivités territoriales, à savoir :

- Associer les collectivités essonniennes au développement de la citoyenneté.
Cette action permettrait à chaque collectivité et à chaque citoyen de devenir acteur de notre société en partageant des valeurs, et la volonté de construire ensemble un avenir commun.
- Sensibiliser et former les élus locaux, les agents départementaux et communaux à la problématique des violences conjugales et familiales.

Edith BELLEC propose à l'assemblée d'accepter l'adhésion de Cheptainville au réseau départemental des collectivités citoyennes et de la désigner en qualité de représentante de la Commune.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 27 juin 2016 portant sur la création d'un « Plan citoyenneté » posant comme principes :

- ✓ L'affirmation des valeurs républicaines et du vivre ensemble
- ✓ La lutte contre les discriminations dans leur globalité
- ✓ Le développement de dispositifs d'éducation, de formation, de participation au droit et à l'information dans le but de contribuer au renforcement du pacte républicain.

Vu l'action n°4 de ce Plan proposant d'associer les collectivités essonniennes au développement de la citoyenneté en impulsant et en soutenant financièrement des actions traitant de cette thématique.

Considérant que l'adhésion de la Commune au réseau départemental des collectivités citoyennes permettra notamment, de bénéficier d'appuis spécifiques au montage de dossiers locaux en matière de citoyenneté, de participer à des formations gratuites sur les thématiques liées à la laïcité, la lutte contre les discriminations, la lutte contre les incivilités, et de mutualiser les expériences des collectivités dans les domaines précités.

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Commune de Cheptainville au réseau départemental des collectivités citoyennes.

DESIGNE Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en qualité de représentante de la Commune.

10 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ET DU COMITE CONSULTATIF « JEUNESSE »

Bernard CARTAYRADE rappelle que, lors de sa séance du 02 juin 2016, le Conseil Municipal avait remis à jour la liste des membres amenés à siéger au sein des différentes commissions municipales et différents comités consultatifs.

Il fait part que le Conseil Municipal, en la circonstance, avait désigné ses membres amenés à siéger au sein du Comité consultatif « Jeunesse » à savoir :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (Commission jeunesse)	MEMBRES EXTERIEURS
Eric BOUISSET Bernard CARTAYRADE Florence GERAUD Céline HUGUET Jean-Noël GOULLIER Philippe JEAN-MARIE	Julie AJAVON Brigitte DUCHAMP Martine GODFIN Laëtitia LE GLOANNEC

Bernard CARTAYRADE mentionne que Marc MARIETTE et Chloé BERTHELOT ont fait part de leur souhait d'intégrer ces assemblées.

Il propose à l'assemblée d'accepter la désignation de Marc MARIETTE et Chloé BERTHELOT au sein du Comité consultatif « Jeunesse ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2016 relative à la désignation des membres au sein des différentes commissions municipales et différents comités consultatifs,

Entendu l'exposé de Bernard CARTAYRADE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que les représentants au sein du Comité consultatif « Culture – Tourisme et Patrimoine » sont dorénavant les suivants :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (Commission jeunesse)	MEMBRES EXTERIEURS
Eric BOUISSET Bernard CARTAYRADE Florence GERAUD Céline HUGUET Jean-Noël GOULLIER Philippe JEAN-MARIE Marc MARIETTE	Julie AJAVON Chloé BERTHELOT Brigitte DUCHAMP Martine GODFIN Laëtitia LE GLOANNEC

RAPPELLE que Raymond BOUSSARDON, Maire, est président de droit de cette commission.

11 – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU

Raymond BOUSSARDON indique que, lors de sa séance du 28 mars dernier, le Conseil Municipal avait désigné Eric BOUISSET, délégué titulaire de « Cœur d'Essonne Agglomération » représentant la Commune de Cheptainville au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Réseaux et des Cours d'Eau, à la place de Michel FAYOLLE.

Il fait part qu'Éric BOUISSET, étant préalablement délégué suppléant au sein de ce syndicat, il y a lieu, par voie de conséquence, de procéder à son remplacement à cette fonction.

Raymond BOUSSARDON demande, parmi l'assemblée, qui est intéressé pour assurer le remplacement d'Éric BOUISSET en qualité de délégué suppléant de « Cœur d'Essonne Agglomération » représentant la Commune de Cheptainville au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Réseaux et des Cours d'Eau.

Denis BAZIN fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé Raymond BOUSSARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Denis BAZIN délégué suppléant de « Cœur d'Essonne Agglomération » représentant la Commune de Cheptainville au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Réseaux et des Cours d'Eau, à la place d'Éric BOUISSET.

DIT que dorénavant, les délégués de « Cœur d'Essonne Agglomération » représentant la Commune de Cheptainville au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Réseaux et des Cours d'Eau sont les suivants :

Délégués titulaires

- Eric BOUISSET et Marc MARIETTE

Délégués suppléants

- Denis BAZIN et Frédéric DUPONT

12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE A L'ASSOCIATION « L'ART ET CREATIONS »

Edith BELLEC fait part que l'association « L'Art et Créations » s'est proposé de procéder à la réalisation d'une fresque sur le transformateur « EDF » situé dans la zone d'activités du « Charbonneau ».

Elle précise que le montant des bombes de peinture nécessaires à cette réalisation s'élève à environ 200 €.

Edith BELLEC propose de rembourser cette dépense à l'association « L'Art et Créations » en lui octroyant une subvention complémentaire de 200 € à celle inscrite au Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 200 € au bénéfice de l'association « L'Art et Créations ».

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif à l'article 6574 « subventions sans affectation ».

13 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Isabelle RIFFAUT indique qu'elle a pu constater de nombreux dépôts sauvages dans la forêt.

Raymond BOUSSARDON souligne qu'il n'y a malheureusement pas que la forêt qui est atteinte de ce type d'incivilité mais également la Zone d'Activité du Charbonneau avec un coût certain pour la Commune.

Il mentionne que de grandes poubelles ont été mises en place dans le secteur afin de réduire ces dépôts.

Raymond BOUSSARDON indique qu'un arrêté municipal a été établi afin d'interdire la consommation d'alcool dans la Zone d'Activité du Charbonneau.

Marc MARIETTE fait part que le STIF a acté la fusion de ligne de bus vers la gare de Marolles avec celle spécifique de transport scolaire desservant le collège Saint-Exupéry de Marolles.

Marc MARIETTE indique que « Cœur d'Essonne Agglomération » a édité une carte des itinéraires cyclistes sur son territoire.

Eric BOUISSET fait part que les travaux de réhabilitation et d'aménagement de voirie sur les rues du Ponceau, des Francs Bourgeois, du Bois et des Bois Blancs vont débuter le 12 juin avec dans un premier temps des travaux préparatoires suivis par la mise en œuvre du coulis dans une seconde étape programmée fin juin.

Il précise que ces travaux engendreront une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avec des coupures de circulation momentanées tout en laissant la possibilité aux usagers la possibilité de rejoindre les différents secteurs de la commune.

Michel FAYOLLE indique que « Cœur d'Essonne Agglomération » devra être prévenue, notamment pour les transports collectifs ou la collecte des déchets.

Bernard CARTAYRADE mentionne qu'une cinquantaine d'inscriptions ont été prises en compte pour la boum des enfants dont l'animation a été confiée à un jeune cheptainvillois.

Il indique également que des stages de char à voile sont organisés fin août sur l'ancienne base aérienne de Brétigny et que le comité jeunesse étudiera la possibilité d'en faire bénéficier certains jeunes cheptainvillois.

Frédéric DUPONT rappelle sa remarque évoquée lors de la dernière séance du Conseil Municipal concernant un candélabre situé Route de Lardy qui n'a toujours pas été réparé.

Eric BOUISSET indique que le nécessaire sera fait auprès de « Cœur d'Essonne Agglomération » qui a compétence en matière d'éclairage public.

Michel FAYOLLE fait part de l'obligation d'élaboration, à effet du 1^{er} janvier 2018, d'une étude au titre de la compétence GEMAPI ayant pour objectif la prévention des risques d'inondations.

Il précise que la commune de Cheptainville étant essentiellement concernée par le ru de Cramart, le SIARC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cheptainville), s'associera au SIARJA pour l'élaboration de cette étude.

Denis BAZIN fait part que, lors de la dernière réunion organisée, en partenariat avec les services de sécurité, afin de faire le point sur les communes du territoire de l'ex « Communauté de Communes de l'Arpajonnais », il a été mentionné qu'il y avait une baisse de la délinquance.

Il précise que seuls des vols itinérants, dus notamment aux gens du voyage, sont à noter ainsi que quelques délits mineurs.

Kim DELMOTTE indique le Conseil Municipal Enfant tiendra un stand sur la brocante organisée dans le cadre de la fête communale.

Elle précise que ce stand sera axé sur la vente de glaces, hot-dogs et boissons et que le bénéfice sera reversé à la S.P.A. de Chamarande.

Kim DELMOTTE indique que prochain Bulletin Municipal est en cours d'élaboration avec pour dossier spécifique « Le Haras du Ril ».

Kim DELMOTTE fait état d'un important dysfonctionnement du réseau internet sur Cheptainville dû à un câble qu'il a fallu changer sur Marolles détérioré suite aux inondations.

Kim DELMOTTE fait part que l'ouverture d'une quatrième classe à l'école maternelle semble très envisageable, et ce, dès la prochaine rentrée scolaire, considérant les effectifs inscrits à ce jour mais que néanmoins un comptage sera réalisé par l'Education Nationale avant toute prise de décision.

Kim DELMOTTE tient à faire part que la Caisse des Ecoles a tenu sa dernière séance, considérant qu'elle a été officiellement dissoute.

Elle indique qu'afin de conserver une assemblée spécifiquement intéressée par les affaires scolaires, un nouveau comité consultatif dénommé « affaires scolaires » a été créé pour évoquer tous types de dossiers concernant le domaine scolaire (services périscolaires, école maternelle, école élémentaire, collège, lycée).

Edith BELLEC fait part de plusieurs points :

- ✓ La représentation organisée dans le cadre du festival « De jour/de nuit » s'est très bien déroulée et a été très appréciée, plus de 200 spectateurs étaient présents en la circonstance.
- ✓ La « brocante vide-grenier » organisée dans le cadre de la fête communale a connu moins de participants qu'à l'accoutumée, sûrement dû au fait que c'était le week-end de pentecôte.
- ✓ Pour le même motif, il y avait moins de forains.
- ✓ Une uniformisation des conteneurs à déchets verts a été décidée par « Cœur d'Essonne Agglomération » qui en assurera la livraison à chaque foyer et ce gratuitement.
- ✓ Certains terrains situés sur l'ancienne base aérienne de Brétigny seront affectés à du maraîchage « bio ».

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en indiquant que « Cœur d'Essonne Agglomération » devrait reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2018, les voiries publiques mais précise que ce transfert sera accompagné d'une diminution de l'attribution de compensation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.

Le Secrétaire de séance
Frédéric DUPONT

Le Maire
Raymond BOUSSARDON